

# Problèmes féminins au Conseil économique et social

Autor(en): **W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **54 (1966)**

Heft 68

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-271498>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Votation des 15-16 octobre 1966

## Comment voteriez-vous dimanche?

Une fois de plus, les Suissesses peuvent déplorer l'absence de leurs droits civiques sur le plan fédéral. Ne sont-elles pas intéressées au premier chef par le projet qui est proposé aux électeurs à la suite d'une initiative des Indépendants?

Les femmes connaissent bien, par une expérience souvent douloureuse, les conséquences de la consommation des boissons alcooliques et il y a longtemps qu'elles se sont groupées pour exercer une action collective protégeant la santé publique.

Lors de l'assemblée générale de la Ligue suisse des femmes abstinences, réunie à Genève, le 22 et 23 avril 1966, elles avaient à leur programme une conférence d'information sur le scrutin prévu pour le 16 octobre.

C'est M. Odermatt, de Lausanne, qui a exposé le sujet et à la suite duquel l'assemblée a voté la résolution ci-dessous:

**Constatant que, selon une déclaration officielle du Conseil fédéral, l'alcoolisme, favorisé par la prospérité actuelle, représente, pour la santé publique, un sérieux danger et considérant que la consommation d'alcool se compose en Suisse pour les quatre cinquièmes de boissons fermentées, la Ligue suisse des femmes abstinences recommande une extension de l'imposition à toutes les boissons fermentées. La Ligue se sait appuyée par les meilleurs féminins très étendus lorsqu'elle demande que la Confédération se procure de nouvelles recettes inévitables par une imposition plus forte des boissons alcooliques, alors que nos dépenses annuelles pour l'alcool approchent de deux milliards de francs.**

*Par souci d'objectivité et d'information, nous tenons à exposer également à nos lectrices l'opinion de ceux qui pensent que la solution envisagée n'est pas la bonne.*

Le problème qui va nous être soumis paraît aisé au premier abord. L'alcoolisme fait aussi des ravages chez nous; l'ivresse au volant est la cause de bien des accidents. Il suffira, nous affirme-t-on, pour remédier à cette situation, de combattre le commerce illégal des boissons distillées et d'imposer plus fortement toutes les boissons contenant de l'alcool: la consommation diminuera d'autant, les accidents aussi. C'est tout simple.

Or, ce n'est pas sur ce terrain-là qu'il faut se placer pour juger de l'efficacité de l'initiative en question. Il faut voir la réalité telle qu'elle est, juger la question sous cet angle et ne pas en faire une question de sentiment. Il est évident que tous, nous sommes atterrés devant la fréquence des accidents dus à l'ivresse au volant; tous, nous pouvons en être victimes. Il va sans dire que, tous, nous souhaitons enrayer les abus dans la consommation de l'alcool. Mais l'initiative a-t-elle choisi la bonne méthode pour y parvenir? Nous ne le croyons pas. On peut être certain que ce n'est pas en augmentant les impôts et taxes sur les boissons alcooliques qu'on diminuera les abus et qu'on ramènera les gens à la raison. L'imposition des boissons alcooliques est déjà très forte chez nous: elle atteint 248 millions de francs par année. Ce qui n'empêche d'aucune façon les abus que nous déplorons. En prélevant un certain nombre de millions de plus sur les boissons alcooliques, on frapperait durement les viticulteurs de notre pays, et sans aucune utilité pour la communauté, car il est certain que ceux qui, actuellement, consomment trop d'alcool, ne renonceraient malheureusement pas à dépasser la mesure, même s'il doit leur en coûter un peu plus cher. Il y a, dans ce domaine, une question de caractère qui n'a rien à voir avec les prélèvements fiscaux.

Au lieu d'atteindre tout le monde, de « punir », avec les vigneronnes, tous les gens raisonnables, on aggraverait beaucoup plus efficacement en prenant des mesures plus sévères contre ceux qui abusent des boissons alcooliques, qui s'installent au volant alors qu'ils ne sont pas en état de conduire ou qui débambulent sur la voie publique manifestement en état d'ébriété. On pourrait aussi ne plus considérer comme une « circonspection atténuante » le fait d'avoir commis un crime ou un délit sous l'influence de l'alcool. Des mesures de ce genre, et d'autres, seraient infiniment plus efficaces que l'augmentation des charges fiscales que nous propose l'initiative des indépendants. Celle-ci peut présenter un certain intérêt politique pour ceux qui l'ont lancée. Elle serait parfaitement inopérante sur le plan de la lutte contre l'alcoolisme. Cps

## Très médiocre participation électorale

Au cours de récentes votations, on a pu constater à Bâle-Ville une participation de 24,5% et d'à peine 20% dans le canton de Soleure. Dans les autres cantons, ces derniers temps, on ne peut pas dire que le chemin des urnes ait été particulièrement encombré! La participation y fut de 19% à 21%. Et chaque fois on s'est efforcé d'excuser la paresse des citoyens: parfois c'était le beau temps, d'autres fois c'était le mauvais temps qui était la cause de cette négligence. Pourtant, on peut voir ces mêmes Confédérés assister par milliers aux matches de football, quel que soit le temps. Il n'est donc pas en cause.

Alors, qu'est-ce qui ne va pas? Est-ce que l'instruction civique est insuffisante? Les questions posées sont-elles trop difficiles ou trop abstraites? Pourtant la presse renseigne parfaitement le public et tous ceux (et celles) qui savent lire en peuvent profiter.

S. F.

Réd. - Ces chiffres extrêmement bas de participation à de récentes votations, dans des cantons où les citoyennes n'ont pas encore leur mot à dire, infirment l'opinion qu'on tend à répandre, selon laquelle l'octroi du droit de vote aux femmes retient les citoyens loin des urnes! Pour trouver une excuse à ne pas accomplir leurs devoirs civiques, ils ne doivent pas chercher la femme.

## Au studio de Berne, à propos du suffrage féminin

### L'art "d'interpréter" les chiffres...

Au cours d'une émission de radio du studio de Berne, consacrée au « droit de vote pour la femme suisse? », trois partisans du suffrage féminin, le professeur Hans Huber, l'ancien conseiller fédéral Wahlen et le conseiller aux Etats, E. Zellweger, énoncèrent en un résumé très clair les arguments de base qui militent en sa faveur. Fait particulièrement intéressant, l'ancien conseiller fédéral Wahlen insista sur le fait que la Suisse ne pourra ratifier la Convention européenne des Droits de l'homme que lorsque le suffrage féminin sera devenu une réalité.

Les opposants, MM. A. Christ et F. Comtesse, n'apportèrent aucun argument nouveau

Consultations	Date	Femmes adultes	Oui	Non	Participation
Canton de Genève Droits civiques complets	30.11.1952	72 516	35 972	6 436	59,1 %
Canton Bâle-Ville Droits civiques complets	21. 2.1954	76 701	33 166	12 327	59,4 %
Ville de Zurich Droits complets			52 865	25 655	84,2 %
Droit de vote en matière scolaire, religieuse et d'assistance	25. 8.1955	157 800	52 722		

Nous tenons cependant à rappeler à M. Hackhofer de quelle manière le droit de vote masculin fut institué en Suisse au siècle passé. Dans divers cantons, pour obtenir la majorité requise, il fut nécessaire de décréter que les abstentions compteraient en faveur de la nouvelle Constitution.

Voulez-vous un exemple concret? Le 23 mars 1881, la nouvelle Constitution saint-galloise fut soumise au vote des citoyens. Selon les ordres du Conseil chargé d'élaborer la Constitution, les 12 692 voix des absten-

## Problèmes féminins au Conseil économique et social

Comme on le sait, le Conseil économique et social (ECOSOC) est appelé à examiner les résolutions prises dans les différentes commissions qui dépendent de lui; après les avoir discutées, il transmet les résolutions qu'il a adoptées à l'assemblée générale des Nations Unies. Celle-ci s'est ouverte la semaine dernière à New York.

Les pays membres des Nations Unies (actuellement 117) envoient des délégués à l'ECOSOC, par rotation. Ils sont actuellement au nombre de vingt-sept, présidés par M. Tewfik Bouattoura (Algérie) pendant cette quarante et unième session.

Les problèmes présentés par la Commission de la condition de la femme ont été traités du 12 au 20 juillet.

Il y avait tout d'abord le **Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**. Dans d'immenses régions du monde, les femmes ne jouissent pas des avantages légaux, éducatifs, professionnels dont jouissent les hommes. Une déclaration internationale soutiendrait leurs intérêts. Notez qu'il ne s'agit pas d'une convention, pas encore, mais d'une simple déclaration, comme la Déclaration des droits de l'homme. Même ce simple projet a été discuté. On a fait valoir (Vénézuéla, Pérou, Pa-

nama) que, dans bien des contrées, la coutume et les mœurs resteraient encore les plus fortes.

Il est aussi recommandé, dans ce projet de Déclaration, de faire appel aux Organisations non gouvernementales, pour aider à la lutte contre la discrimination. Or, Mme Bédia Afnan (Irak), soutenue par Mme Kastalskaya (URSS), jugeant que ces Organisations féminines ne devraient pas être appelées à répondre au questionnaire concernant la discrimination qu'enverra le Secrétaire général, sur un plan d'égalité avec les gouvernements. Les Organisations non gouvernementales devraient se limiter à collaborer, dans chaque pays, sur le plan national.

### L'ignorance rend l'information difficile

Un des moyens les plus efficaces de lutter contre les coutumes discriminatoires à l'égard du sexe féminin, repose sur l'information. C'est la raison pour laquelle on a organisé, ces dernières années des cycles d'études régionales sur les problèmes féminins. On préconise aussi, actuellement, un cycle d'étude mondial. Il sera prudent, toutefois, de veiller à ce que la participation à de tels cycles d'études ne soit pas simplement un prétexte à voyage touristique.

Un des plus grands obstacles à l'information des femmes et à l'éveil de leur intérêt pour les affaires civiques, est leur ignorance; une grande proportion d'entre elles ne savent en effet ni lire ni écrire. A cet égard, le projet de résolution pour une **Campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle** les touche de près. On notera que le Chahin-chah d'Iran a offert, dans ce but, l'équivalent d'une journée de dépenses militaires de son pays, afin d'encourager d'autres donateurs à financer cette campagne.

La résolution concernant l'**Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme** a été adoptée sans opposition, de même que celles qui ont trait aux **Droits politiques de la femme**, à l'**Année internationale des droits de l'homme (1968)** et à l'**Influence du progrès scientifique et technique sur la condition de la femme**.


Parmi les problèmes d'ordre général qui nous intéressent aussi, signalons la résolution qui invite les Etats membres à adhérer à la **Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et à l'abolition de l'esclavage** (convention supplémentaire de 1956).

De même, un projet de création d'un poste de **Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**, pourrait faire avancer bien des réformes.

Dans les débats relatifs aux problèmes de l'**Habitat**, on a demandé la construction de logements pour les familles à faible revenu, le maintien des loyers à un niveau représentant une part raisonnable du revenu des familles, et réclamé l'élimination des taudis.

Tous ces projets bien nécessaires ne seront pas trop retardés, espérons-le, par les difficultés financières.

W.




### Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27 Direction: E. PIOTET

- FORMATION  
de gouvernantes d'enfants  
de jardinières d'enfants  
et d'institutrices privées
- PRÉPARATION  
au diplôme intercantonal  
de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous



### CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES: 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL Tél. (038) 5 73 44  
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95

### OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

**Vêtement d'enfant pratique et seyant**

### Le séchage du linge n'est plus un problème!

En 2 à 3 minutes: 10 kg. de linge mouillé prêts à repasser. Toute la contenance d'une machine à laver est essorée à la fois! Pour les grosses et petites lessives. Se place aisément n'importe où: évier, baignoire vide ou cuve pour baignoire, etc.

Fr. 186.— seulement pour cette essoreuse électrique déjà vendue par dizaines de milliers. Demandez le prospectus gratuit au fabricant:



SATURN S. A. - 8902 URDORF ZH